

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE - HERAULT -**

2024DCC37

Séance du 17 décembre 2024

Nombre de membres
en exercice : 17
Présents : 10
Procurations : 1
Absents : 6
Date de convocation :
03/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Nelson Mandela à la Mairie, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

Présents : Véronique NEGRET, Marie-Anne BEAUMONT, Serge DESSEIGNE, Arnaud FLEURY, Olivier NOGUES, Philippe HUGUET, Nathalie WALFARD, Stéphane TOMAS, Laurence ROUSSEL, Frédéric VABRE

Procurations : Laëtitia MEDDAS (procuration Serge DESSEIGNE)
Excusés : Jean-Michel FLORES, Xavier BARRANDON, Malika EL BAGHDADI, Geneviève BERIN, Abdelhak HARRAGA, Béatrix GUERRERO

Secrétaire de séance : Marie-Anne BEAUMONT

Objet : Modification du tableau de l'effectif du personnel

La Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il devient nécessaire de créer l'emploi permanent suivant dans le cadre du dispositif expérimental dérogatoire d'accès à un cadre d'emploi de niveau supérieur par voie de détachement pour certains agents en situation de handicap, à compter de 2025 :

- 1 poste de rédacteur à temps complet

Considérant qu'un poste d'attaché principal pour le recrutement d'un agent en CDI avait été créé lors de l'assemblée du CA en date du 23 octobre 2024 et que ce poste ne nécessite pas de figurer au tableau des effectifs, il est proposé de supprimer l'emploi permanent suivant :

- 1 poste d'attaché principal en CDI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 0.8. JAN. 2025 -
Et publication le..... 0.8. JAN. 2025 -

DECIDE :

- la création d'un poste de rédacteur à temps complet, afin de pouvoir faire bénéficier un agent du CCAS en situation de handicap du dispositif expérimental dérogatoire d'accès à un cadre d'emploi de niveau supérieur par voie de détachement,
- La suppression du poste d'attaché principal en CDI car l'agent n'a jamais été positionné sur ce poste, il est resté sous le grade d'attaché principal, cela afin d'assurer la bonne conformité du tableau des effectifs.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

MODIFIE ainsi qu'il suit le tableau de l'effectif du personnel du CCAS

EMPLOIS PERMANENTS					
FILIERE ADMINISTRATIVE	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nbr d'emplois proposés
Attaché Principal	A	1	IB : 593 - 1015	1	
Attaché Principal (CDI)	A	1	IB : 593 - 1015	0	-1

Rédacteur	B	1	IB : 389 - 597	1	+1
Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe TC	C	1	IB 388- 558	0	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe TC	C	3	IB 368- 486	3	
Adjoint administratif à TC	C	3	IB 367- 432	0	
FILIERE TECHNIQUE	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nbr d'emplois proposés
Adjoint technique TC	C	2	IB 389-597	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	C	3	IB 401-638	2	
Adjoint technique TNC (30h/s)	C	1	IB 389-597	1	
Agent de maîtrise principal TC	C	1	IB 390-597	1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nbr d'emplois proposés
Agent social principal de 1 ^{ère} classe TC	C	2	IB 388-558	1	
Agent social principal de 1 ^{ère} classe TNC (30h/s)	C	1	IB 388-558	1	
Agent social principal de 2 ^{ème} classe TC	C	5	IB 368-486	2	
Agent social principal de 2 ^{ème} classe TNC (30h/s)	C	2	IB 368-486	1	
Agent social principal de 2 ^{ème} classe TNC (28h/s)	C	1	IB 368-486	1	
Agent social principal de 2 ^{ème} classe TNC (20h/s)	C	2	IB 368-486	1	
Agent social principal de 2 ^{ème} classe TNC (24h/30s)	C	0	IB 368-486	0	
Agent social TC	C	4	IB 367-432	3	
Agent social TNC (15h/s)	C	2	IB 367-432	1	
Agent social TNC (20h/s)	C	1	IB 367-432	1	
Agent social TNC (24.5h/s)	C	1	IB 367-432	1	
Agent social TNC (28h/s)	C	1	IB 367-432	1	
Aide-soignant de classe supérieure TC	B	7	IB 433-665	7	
Aide-soignant de classe normale TC	B	8	IB 389-610	5	
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe TC	C	3	IB 368-486	1	
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe TNC 17H30	C	1	IB 368-486	0	
Ergothérapeute (17h50/s)	A	1	IB 444-821	1	
Infirmier en soins généraux hors classe TC	A	2	IB : 489-886	1	
Infirmier en soins généraux TC	A	3	IB : 444-821	3	
Infirmier en soins généraux TNC (17h30/s)	A	1	IB : 444-821	1	
Infirmier de classe supérieure à temps complet	B	1	IB : 532-751	0	
Infirmier de classe normale à temps complet	B	1	IB : 418-664	0	
Cadre de santé	A	1	IB : 541-940	0	
Psychologue de classe normale TNC (14h/s)	A	1	IB : 444-821	1	
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	2	IB : 502-761	2	
Assistant socio-éducatif TC	A	1	IB : 444-714	0	
Médecin territorial hors classe (14h)	A	1	IB : 901-HEB Bis	0	
Médecin territorial de 1 ^{ère} classe (14h)	A	1	IB : 801-HEA	0	
Médecin territorial de 2 ^{ème} classe (14h)	A	1	IB : 528-966	0	
Médecin territorial hors classe (17H30)	A	1	IB : 912-HEBbis3	0	
Médecin territorial de 1 ^{ère} classe (17H30)	A	1	IB : 801-HEA	0	
Médecin territorial de 2 ^{ème} classe (17H30)	A	1	IB : 528-966	0	
FILIERE ANIMATION	Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nbre d'emplois proposés
Adjoint d'animation TC	C	1	IB 367- 432	1	
Adjoint d'animation TNC 17h30/semaine	C	1	IB 367- 432	0	
Adjoint d'animation TNC 14h00/semaine	C	1	IB 367- 432	0	
Animateur principal de 1 ^{ère} classe TC	C	1	IB 446 - 707	0	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe TC	B	1	IB 401-638	0	
Animateur à TC	B	1	IB 389-597	0	

EMPLOIS NON PERMANENTS

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 08 JAN. 2025 -
Et publication le 08 JAN. 2025 -

		Nombre	Rémunération		
Apprenti infirmier		1	Rémunération légale en vigueur	0	
Apprenti aide-soignant		1	Rémunération légale en vigueur	0	
Adjoint administratif		2	SMIC horaire		
Contrat d'avenir		3	SMIC Horaire		
CAE / Parcours Emploi Compétences P.E.C		5	SMIC horaire		
Engagement de service civique		2	36,11 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 (minimum)	1	
Médecin (vacation)		1	140 €/vacation		

DIT que les faits inhérents à ces créations seront imputés au chapitre 012 du budget en cours.
CHARGE Madame la Présidente de notifier la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone le 17 décembre 2024.

Pour copie conforme.

La Présidente certifie conforme le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La Secrétaire de Séance,
Marie-Anne BEAUMONT**

**Madame la Présidente,
Véronique NEGRET**



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 08 JAN. 2025 -
Et publication le..... 08 JAN. 2025 -

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet WWW.telerecours.fr

CCAS
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE
L'HERAULT

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 10
Procurations : 1
Absents : 6
Date de convocation :
03/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Nelson Mandela à la Mairie, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

OBJET : Adhésion à la mission
Protection Sociale Complémentaire
du CDG 34

Présents : Véronique NEGRET, Marie-Anne BEAUMONT, Serge DESSEIGNE, Arnaud FLEURY, Olivier NOGUES, Philippe HUGUET, Nathalie WALFARD, Stéphane TOMAS, Laurence ROUSSEL, Frédéric VABRE

Procurations : Laëtitia MEDDAS (procuration Serge DESSEIGNE)

Excusés : Jean-Michel FLORES, Xavier BARRANDON, Malika EL BAGHDADI, Geneviève BERIN, Abdelhak HARRAGA, Béatrix GUERRERO

Secrétaire de séance : Marie-Anne BEAUMONT

VU le Code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) a conclu, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, une convention de participation pour la protection sociale complémentaire de leurs agents prenant effet au 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, le CDG34 propose une mission de conseil et d'assistance technique en matière de protection sociale complémentaire (procédure de mise en concurrence et suivi de l'exécution de la convention de participation) ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 octobre 2024 ;

CONSIDERANT la délibération du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 23 octobre 2024 actant l'adhésion à la convention de participation au profit des agents du CCAS et de l'EHPAD Mathilde Laurent ;

CONSIDERANT la volonté du CCAS et de l'EHPAD Mathilde Laurent d'adhérer à la mission « Protection Sociale Complémentaire » proposée par le CDG34 du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

CONSIDERANT que le CDG 34 demande, pour assurer cette mission, une cotisation annuelle égale à 0,05 % de la masse salariale soumise à l'URSSAF de l'année N-1, équivalent à 76.02 € de la cotisation annuelle ;

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la mission « Protection Sociale Complémentaire » du CDG 34, couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030.

PREND ACTE que l'adhésion à cette mission donne lieu au versement d'une cotisation annuelle au CDG 34 égale à 0,05 % de sa masse salariale soumise à l'URSSAF de l'année N-1.

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion à la mission « Protection Sociale Complémentaire » et tout acte pris en application de la présente.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

CHARGE Madame la Présidente de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 17 DECEMBRE 2024

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

La Secrétaire de Séance,
Marie-Anne BEAUMONT

Madame la Présidente,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 08 JAN. 2025
Et publication le..... 08 JAN. 2025 -

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 10
Procurations : 1
Absents : 6
Date de convocation et affichage :
03/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Nelson Mandela à la Mairie, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

**OBJET : PRIME DE
REVALORISATION DES MEDECINS
COORDONNATEURS
EN EHPAD**

Présents : Véronique NEGRET, Marie-Anne BEAUMONT, Serge DESSEIGNE, Arnaud FLEURY, Olivier NOGUES, Philippe HUGUET, Nathalie WALFARD, Stéphane TOMAS, Laurence ROUSSEL, Frédéric VABRE

Procurations : Laëtitia MEDDAS (procuration Serge DESSEIGNE)

Excusés : Jean-Michel FLORES, Xavier BARRANDON, Malika EL BAGHDADI, Geneviève BERIN, Abdelhak HARRAGA, Béatrix GUERRERO

Secrétaire de séance : Marie-Anne BEAUMONT

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D. 312-155-3 et suivants,
VU le code de la santé publique,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4, L.5 et L.714-10,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 2022-717 du 27 avril 2022 relatif à la création d'une prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs exerçant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public ;
VU le décret n°2022-1498 du 30 novembre 2022 modifiant le décret n°2022-717 du 27 avril 2022 ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que la prime de revalorisation des médecins coordonnateurs en EHPAD concerne les agents publics titulaires et contractuels, à temps complet, non complet et temps partiel ;

CONSIDERANT que le montant mensuel de cette prime correspond à un montant brut de 517 euros ;

CONSIDERANT que la prime est versée mensuellement à terme échu ; que son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement ; que son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes ou indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel ; que pour les agents exerçant dans plusieurs établissements, services et structures, son montant est calculé au prorata du temps accompli dans les structures ouvrant droit à son versement ;

Madame la Présidente propose à l'Assemblée d'adopter le principe du versement de la prime de revalorisation à l'agent (titulaire ou contractuel) exerçant les missions de médecin coordonnateur au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Mathilde Laurent.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

ADOpte le principe du versement de la prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs en EHPAD dans les conditions exposées.

PRECISE que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité et à sa publication ou affichage.

CHARGE Madame la Présidente de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 17 DECEMBRE 2024

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

La Secrétaire de Séance,
Marie-Anne BEAUMONT



Madame la Présidente,
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 8 JAN. 2025
Et publication le 8 JAN. 2025



2024DCC40
CCAS
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU LUNDI 17 DECEMBRE 2024 A 18H00

Nombre de membres en exercice : **17**
Présents :
Procurations :
Absents :
Date de convocation et affichage :
03/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Nelson Mandela à la Mairie, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

Présents : Véronique NEGRET, Marie-Anne BEAUMONT, Serge DESSEIGNE, Arnaud FLEURY, Olivier NOGUES, Philippe HUGUET, Nathalie WALFARD, Stéphane TOMAS, Laurence ROUSSEL, Frédéric VABRE

Procurations : Laëtitia MEDDAS (procuration Serge DESSEIGNE)

Excusés : Jean-Michel FLORES, Xavier BARRANDON, Malika EL BAGHDADI, Geneviève BERIN, Abdelhak HARRAGA, Béatrix GUERRERO

Secrétaire de séance : Marie-Anne BEAUMONT

**OBJET : DESIGNATION
DES MEMBRES DE LA
COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES (CAO)**

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles D.1411-5, L.1411-5, L.2121-21, L.2121-22, L.1414-2 et suivants ;

Vu la délibération n°2024DCC20 du 17 juin 2024 relative à la constitution d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2024DAD071 du 23 septembre 2024 portant le renouvellement des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Villeneuve-lès-Maguelone ;

Considérant l'exigence de respect de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus ;

Considérant le renouvellement intégral des membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune ;

Considérant qu'eu égard aux points précédents, il est nécessaire de renouveler les membres de la Commission d'Appel d'Offres,

En vertu de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO du CCAS est composée, outre Madame la Présidente, Présidente de droit, de 5 membres du Conseil d'Administration élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de 5 suppléants.

L'élection des membres de la commission s'effectue par vote à main levée.

Madame la Présidente prend acte de la proposition de composition de la Commission suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marie-Anne BEAUMONT Serge DESSEIGNE Philippe HUGUET Stéphane TOMAS Frédéric VABRE	Arnaud FLEURY Olivier NOGUES Nathalie WALFARD Laurence ROUSSEL Béatrix GUERRERO

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 08 JAN. 2025 -
Et publication le..... 08 JAN. 2025 -

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

DESIGNE comme titulaires de la commission d'appel d'offres : Marie-Anne BEAUMONT, Serge DESSEIGNE, Philippe HUGUET, Stéphane TOMAS, Frédéric VABRE
Et comme suppléants : Arnaud FLEURY, Olivier NOGUES, Nathalie WALFARD, Laurence ROUSSEL, Béatrix GUERRERO

CHARGE Madame la Présidente de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 17 DECEMBRE 2024.

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

La Secrétaire de Séance,
Marie-Anne BEAUMONT

Madame la Présidente,
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 8. 8. JAN. 2025 -
Et publication le..... 8. 8. JAN. 2025 -

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.